

COMMUNE DE SAUJON

11 Route des Ecluses

Propriété de La Commune de SAUJON

PÔLE ENFANCE

PLAN DE REPERAGE DE LA DIVISION

Section AB n°907

Dressé le 18 octobre 2022

Réf:22370R CB/GL

Echelle 1/250

Légende:

Application cadastrale

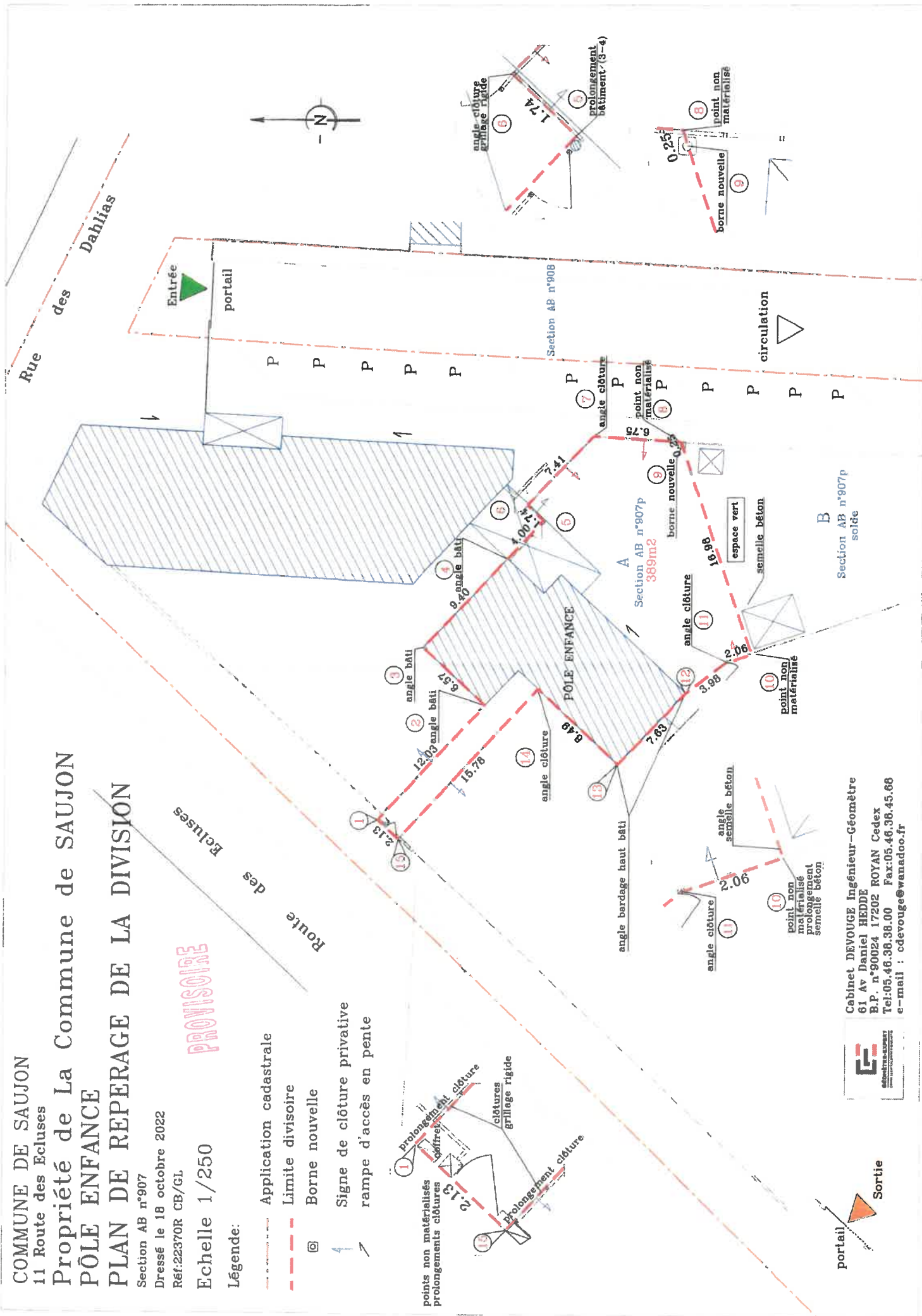
Limite divisoire

Borne nouvelle

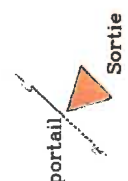
Signe de clôture privative

rampe d'accès en pente

PROVISOIRE



Cabinet DEVOUCE Ingénieur-Géomètre
 61 Av Daniel HEDDE
 B.P. n°90024 17202 ROYAN Cedex
 Tel:05.46.36.38.00 Fax:05.46.36.45.68
 e-mail : cdevouge@wanadoo.fr



Commune : 17421
Saujon

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le
A
Par

Section : AB
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 01/01/1980

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFI~~P~~)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
 - B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
 - C - D'après un plan d'arpentage ou de bomage, dont copie ci-jointe, dressé le 18/10/2022..... par M Stéphane DEVOUGE géomètre à ROYAN.....
- Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A. Royan..... le 07/11/2022.....

Cachet du rédacteur du document :



Document dressé par
Stéphane Devouge.....
à ROYAN.....
Date 07/11/2022.....
Signature :

(1) Payer les mentions inscrites. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour) dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualité de l'autorité expropriante).

421-000-AB-0907-22370 REQUISITION



Document établi pour (2) :

modifier le plan cadastral selon les enonciations d'un acte à publier
 modifier le parcellaire cadastral selon les enonciations du présent document
 appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral (et sans acte à publier)

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département CHARENTE-MARITIME
 commune SAUJON
 section AB
 feuille

désignation des parties
 propriétaires avant modification
 Commune de SAUJON
 propriétaires après modification
 Commune de SAUJON

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
 PROCÈS-VERBAL 6483 N EXP JOINT
 Numéro
 DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT
 Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts 4531
 Cabinet DEVOUGE
 61 Avenue Daniel Heide
 BP 90024
 17202 ROYAN CEDEX
 Tel : 05 46 38 38 00
 Fax : 05 46 38 45 69

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'écritures, lever le PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION et présenter l'ESQUISSE
 (2) Cocher le cas correspondant

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES
DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE
 Article 7 (partiel) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, le contenu, le contenu et la désignation cadastrale, section, numéro de plan, lieu-dit)

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RENOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE
 Article 25 (partiel) - Tout changement de limite de propriété notarié par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté préalablement à la rédaction de l'acte relatif au changement de limite, par vérification et numérotage des nouveaux lots ou propriété.
 L'établissement des documents d'arpentage relatifs aux personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr, L'arrêté du 22 décembre 1952 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles s'agroupent volontairement appartenir au même propriétaire être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier, lorsque les titres non publiés ou toutes publiés au service de la publicité foncière et, en principe, non grevés de droits différents.


DIVISIONS DE PARCELLES - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.
APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance les données cadastrales avec la situation réelle des lieux. Elle est effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES
 Nous soussignés(e)s Commune de SAUJON Maire 1 place Gaston Balande 17600 SAUJON

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 3.

À ROYAN le 07/11/2022

Signature (s) (1) :
 du (ou des) propriétaire(s) (2)
 du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)


 Marie-Cécile Adjointe

LE SERVICE DU CADASTRE
 Après vérification (1) :
 approuve le présent document d'arpentage
 refuse le présent document d'arpentage et joint une note explicative du refus écrit, motivé et daté
 Contre du service A.....

(1) Cocher le cas correspondant
 (2) Préciser le nom, prénom et s'il s'agit d'une personne morale, le qualité du signataire.

